

Réunion publique : Obligations légales de débroussaillage

Participez à la réunion publique qui se tiendra le 26 janvier 2024 à 18h au salon Racine concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD).

Publié le 10 janvier 2024



Réunion publique - Obligations légales de débroussaillage

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



Vendredi 26 janvier à 18h

Salon Racine

MAIRIE D'UZÈS



uzes.fr

Participez à la réunion publique qui se tiendra le 26 janvier à 18h au Salon Racine concernant les obligations légales de débroussaillement (OLD).

Vous êtes propriétaire d'une ou de(s) parcelle(s) concernée(s) par les Obligations Légales de Débroussaillement et à ce titre la réglementation forestière impose aux propriétaires de constructions situées à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'une garrigue, de débroussailler sur une distance de 50 mètres autour de chaque bâtiment. Ces travaux, qui peuvent comporter des abattages d'arbres, sont à la charge des propriétaires des constructions, y compris si la zone à débroussailler se situe au-delà de leurs propriétés.

L'expérience des années précédentes montre que la protection d'habitations non débroussaillées surexpose les pompiers au risque de feu et empêche la lutte contre le feu lui-même. Il convient de relancer l'effort de débroussaillement avant l'été 2024 en supprimant la végétation arbustive et en effectuant la mise en distance des arbres autour des habitations. **Le débroussaillement réglementaire constitue la mesure de prévention la plus efficace vis-à-vis du risque de feu de forêt.**

Le Préfet du Gard rappelle que l'hiver et le printemps constituent la bonne période pour réaliser ou finaliser le débroussaillement réglementaire afin de mettre à l'abri du feu les personnes et les biens. La non-réalisation de ces travaux expose à un risque de dommage ou de destruction des habitations en cas de feu de forêt, ou à une propagation à la forêt avoisinante d'un feu qui partirait d'une habitation.



Les services de l'État effectuent régulièrement des contrôles dans le département. Les sanctions possibles vont d'une contravention de 135€ à des amendes pouvant aller jusqu'à 30€ par m² non débroussaillé ou encore des travaux d'office aux frais du propriétaire.



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)